

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

372nd MEETING : 25 OCTOBER 1948

372ème SÉANCE : 25 OCTOBRE 1948

No. 120

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and seventy-second meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Continuation of the discussion on the identic notifications, dated 29 September 1948, from the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary-General (S/1020 and S/1020/Add.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Trois-cent-soixante-douzième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Suite de la discussion sur les notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add.1)	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une copie qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 120

TROISIÈME ANNÉE

No 120

THREE HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 25 October 1948, 5 p.m.*

*President : Mr. Juan Atilio BRAMUGLIA
(Argentina).*

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 372)

1. Adoption of the agenda.
2. Identic notifications, dated 29 September 1948, of the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary-General (S/1020 and S/1020/Add.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the identic notifications, dated 29 September 1948, from the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary-General (S/1020 and S/1020/Add. 1)

M. PARODI (France) (*translated from French*) : At the end of the last meeting [370th meeting] we had before us a draft resolution dealing with this question [S/1048] submitted by the six countries which had, to some extent, played the role of disinterested arbiters in the difficult question with which the Council has just been dealing.

TROIS-CENT-SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 25 octobre 1948, à 17 heures.*

*Président : M. Juan Atilio BRAMUGLIA
(Argentine).*

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S Agenda 372)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add.1).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur les notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add. 1)

M. PARODI (France) : Nous avons été saisis, à la fin de la dernière séance consacrée à cette question [370^e séance], du projet de résolution [S/1048] qui nous était proposé par les six pays, lesquels, dans l'affaire difficile que le Conseil de sécurité vient de connaître, ont joué, dans une certaine mesure, un rôle d'arbitres désintéressés.

I shall not speak on this draft resolution without first thanking our colleagues for the work they have done. I should like to thank the representatives of Syria, Colombia, Belgium, China and Canada for their extraordinarily difficult and patient work in attempting to bring the different points of view closer together and in seeking a suitable solution to this problem.

In particular, I wish to thank the President, Mr. Bramuglia, for the tremendous effort he made with such good will, and for the patient persistency, and ingenuity which he showed in the quest for solutions. Both parties should pay a tribute to him and be grateful for those qualities.

Because of the very way in which the Security Council was seized of this matter, it has had to work in circumstances perhaps differing somewhat from those in which it usually does. In my opinion, it has worked under conditions which might serve us as a model, and which might be followed to good purpose in other circumstances.

The way in which the question was introduced, and the very fact that four of the permanent members of the Security Council found themselves in disagreement, had resulted in the formation of a bloc of six countries, which, again because of the manner in which the question was introduced, were in a position of special impartiality.

It is in these circumstances, and with such guarantees, that the resolution now before us has been finally drafted.

When we apprised the Security Council of this question, we admitted in advance that its own procedures would apply; that is to say that a formula for settlement as acceptable as possible to both parties would be sought.

The draft resolution which has been placed before us takes account of the search for a field of mutual agreement. It is no secret that the text proposed to us does not fully meet the views which we held when we brought the question to the attention of the Security Council—it suffices to read the text to realize that. We are, however, duly considerate of the efforts made by our colleagues, and we intend to remain faithful to the spirit of the Charter of the United Nations. We also realize that in bringing the Berlin question to the attention of the Security Council we have charged it with a particularly heavy and difficult responsibility.

Recognizing the effort of impartiality represented by the text now submitted to us, I wish to state on behalf of my Gov-

Je ne me prononcerai pas sur cette résolution sans avoir, d'abord, remercié nos collègues du travail qu'ils ont accompli. Je remercie le représentant de la Syrie, le représentant de la Colombie, notre collègue de Belgique, le représentant de la Chine, le représentant du Canada également, du travail extrêmement difficile et patient qu'ils ont poursuivi pour essayer de rapprocher les points de vue et d'apporter à cette affaire une solution convenable.

Je remercie, en particulier, notre Président, M. Bramuglia, pour la somme d'efforts qu'il a déployés avec une bonne grâce, une ingéniosité dans la recherche des solutions et une patiente obstination auxquelles, les uns et les autres, nous devons rendre hommage et dont nous devons lui être reconnaissants.

Par la manière même dont le Conseil de sécurité a été saisi, il a été amené, dans cette affaire, à travailler dans des conditions un peu différentes, peut-être, de celles dans lesquelles il avait travaillé jusqu'ici, et, à mon avis, il a suivi une méthode de travail qui pourrait nous servir de modèle et que nous aurions avantage à reprendre dans d'autres circonstances.

La manière même dont la question a été introduite, le fait même que quatre des membres permanents du Conseil de sécurité étaient en désaccord, ont eu pour conséquence de constituer ici un bloc de six pays qui se sont trouvés, encore une fois par la manière même dont la question a été posée, dans une position d'impartialité toute particulière.

C'est dans ces conditions, et avec ces garanties, que la résolution qui est sous nos yeux a été finalement préparée.

Lorsque nous avons saisi le Conseil de sécurité, nous avons admis par avance que les procédures qui sont les siennes joueraient, c'est-à-dire qu'une formule de règlement, autant que possible acceptable pour les uns et pour les autres, serait recherchée.

Le projet de résolution qui a été placé sous nos yeux répond à cette recherche d'un terrain de compréhension mutuelle. Ce n'est pas un secret — il suffit de le lire — que le texte qui nous est proposé ne correspond pas, en totalité, aux vues qui étaient les nôtres lorsque nous avons saisi le Conseil. Mais nous sommes respectueux de l'effort que nos collègues ont accompli. Nous entendons rester fidèles à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Nous reconnaissons aussi que, en saisissant le Conseil de l'affaire de Berlin, nous l'avons chargé d'une responsabilité particulièrement lourde et difficile.

Reconnaissant l'effort d'impartialité que représente le texte qui nous est soumis, je déclare, au nom de mon Gouvernement,

ernment that the French delegation accepts this draft resolution and will vote for it.

I might add that, although our view is not fully expressed in the draft resolution, nevertheless, with the effort towards understanding and goodwill I have just shown, it appears to us to be acceptable as a whole, both in substance and in form; acceptable also to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

It is a text which represents a *rapprochement*; it is the result of a quest for a practical solution. Our colleagues have not been concerned so much to censure as to propose an equitable and practical basis for a solution.

The text submitted to us recognizes that talks cannot be usefully conducted under the threat of the blockade. At the same time it sanctions the principle that the mark of the Soviet Zone should be introduced into all the sectors of Berlin, as we agreed in the course of direct negotiations, and it gives the USSR the guarantee of the authority of the Security Council that this reform will take place within a reasonable time, and, to tell the truth, within a short time.

We accept the text proposed to us because it offers to everybody an honourable way out of a serious problem which constitutes a threat to peace.

It is now for the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and it will be for him soon, to make clear whether in his judgment of this text he intends to show the same attempt at goodwill, the same respect for the Charter, which has inspired the position which, for our part, we shall take.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I have been able to study carefully the important draft resolution which was submitted to the Security Council at our last meeting on this subject in the name of six delegations.

By the courtesy of the President I had already been acquainted with the successive stages of the drafting of this resolution during the past few days, and I had been enabled to put to the President the point of view of my Government.

I think that in this draft we can see the fruits of the mature and conscientious consideration which the authors, under the guidance of the President, have given to this grave and difficult problem. I know, from personal experience, of the President's tireless and single-minded activities in the search for an equitable and satisfactory

que la délégation française accepte ce projet de résolution et votera en sa faveur.

Je peux ajouter que, dans la mesure même où la manière de voir qui était la nôtre n'a pas été complètement exprimée dans le projet de résolution, celui-ci nous paraît, dans son ensemble, dans le fond comme dans la rédaction, acceptable pour nous, avec l'effort de compréhension et de bonne volonté que je viens de manifester, acceptable aussi pour le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

C'est un texte de rapprochement, un texte qui marque la recherche d'une solution pratique, dans laquelle nos collègues ne se sont pas tant préoccupés de porter une condamnation que de proposer une base équitable et pratique de règlement.

Le texte qui nous est soumis reconnaît que des conversations ne peuvent être utilement menées sous la menace du blocus. Mais il sanctionne, en même temps, le principe que l'introduction du mark de la zone soviétique dans tous les secteurs de Berlin doit être poursuivie, comme nous l'avions accepté au cours des négociations directes, et il donne à l'URSS la garantie de l'autorité du Conseil pour l'assurer que cette réforme aura lieu dans un délai raisonnable et, à vrai dire, dans un court délai.

Nous acceptons le texte qui nous est proposé parce qu'il offre, devant une difficulté grave et dangereuse pour la paix, une porte de sortie honorable pour tous.

Il appartient maintenant au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il lui appartiendra tout à l'heure de faire apparaître si, dans l'appréciation qu'il porte sur ce texte, il entend faire le même effort de bonne volonté, le même effort de respect de la Charte qui inspire la position que, pour notre part, nous prendrons.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'ai pu étudier soigneusement l'important projet de résolution présenté au Conseil de sécurité lors de notre dernière séance consacrée à cette question au nom de six délégations.

Le Président a bien voulu me tenir au courant des phases successives de la rédaction de cette résolution au cours de ces derniers jours, de sorte que j'ai pu lui exposer les vues de mon Gouvernement.

Ce projet est le fruit d'un travail assidu et consciencieux que ses auteurs ont accompli sous la direction du Président, en vue de résoudre ce grave et difficile problème. Je connais, par expérience personnelle, les efforts infatigables et loyaux qu'a déployés le Président pour aboutir à une solution équitable et satisfaisante. La sagesse, la pa-

solution. The President's wisdom, patience and courtesy have certainly contributed very largely to so wide a measure of agreement.

At our last meeting, certain of the six authors of the draft resolution, notably the representatives of Belgium, Canada and China, gave us certain explanations and interpretations which I accept and with which I am in entire agreement.

I can say at once that His Majesty's Government in the United Kingdom accepts this draft resolution which it considers embodies a fair solution. If it is adopted my Government will do its utmost to ensure that, by carrying out its provisions loyally, a settlement satisfactory to all parties will be achieved. His Majesty's Government has long worked for a just settlement of the difficulties which have arisen over Berlin, and it genuinely hopes and desires that a settlement, which has hitherto proved impossible of achievement, will now be brought about as the result of the adoption by the Security Council of the present draft resolution.

Mr. JESSUP (United States of America) : I should also like to pay tribute to the statesmanship which has produced this draft resolution which is now before the Security Council. Members of the Security Council who have worked with the President, have themselves borne witness to the fact that the achievement of this result, in the course of their deliberations, was the result of his leadership in the discussions which have been going on.

We recognize this draft resolution as the result of an imaginative and a sincere effort to find a solution of a difficult problem. The effort has been made in accordance with the best traditions of the international principles typified in the Charter of the United Nations. Since we so regard this draft resolution, we have received it with respect and we have given it careful study.

As I listened to the views which were expressed by those who joined in submitting this draft resolution, I felt reassured that the intent and purpose of the draft resolution are the same as those which we understand from studying its text.

The resolution is characterized by the spirit of reciprocity and the development of a logical progression of ideas. As we understand the resolution, it contemplates the following programme. On the day of the notification of the resolution to the four Governments concerned, two events will take place, or, as the resolution indicates, two steps will be put into effect.

The first step which is mentioned, and which is to be put into effect on the day of notification, is the reciprocal removal of

tience et la courtoisie du Président ont certainement contribué dans une très large mesure à créer un terrain d'entente si étendu.

Lors de notre dernière séance, certains des six auteurs du projet de résolution et, en particulier, les représentants de la Belgique, du Canada et de la Chine, nous ont donné certaines explications et interprétations que j'approuve sans réserve.

Je puis dire tout de suite que le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni accepte ce projet de résolution qui comporte une solution équitable. Si ce projet est adopté, mon Gouvernement fera tout son possible pour en exécuter loyalement les clauses et aboutir ainsi à un règlement satisfaisant pour toutes les parties. Le Gouvernement de Sa Majesté travaille depuis longtemps à un règlement équitable des difficultés qui se sont élevées à Berlin ; il espère et désire sincèrement voir l'accord qui n'a pu intervenir jusqu'ici être maintenant réalisé, par suite de l'adoption du présent projet de résolution par le Conseil de sécurité.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais, moi aussi, rendre hommage à l'habileté politique de celui qui a soumis ce projet de résolution à l'examen du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil qui ont travaillé avec le Président ont eux-mêmes témoigné du fait que le résultat auquel ils ont abouti est dû à la façon dont il a guidé les délibérations.

Ce projet de résolution représente pour nous le résultat d'efforts imaginatifs et sincères. Ces efforts, qui ont été déployés en vue de trouver la solution d'un problème difficile, sont conformes aux plus hautes traditions internationales et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Puisque c'est là le sens que nous attribuons à ce projet de résolution, nous l'avons accueilli avec respect et nous l'avons soigneusement étudié.

Ayant entendu les déclarations de ceux qui ont présenté conjointement le projet de résolution, je suis persuadé que les intentions et les buts des auteurs de ce projet sont identiques à ceux qui se dégagent de l'étude de son texte.

Ce qui caractérise ce projet de résolution, c'est l'esprit de réciprocité et le développement logique des idées. Si nous le comprenons bien, ce projet envisage le programme suivant : le jour de la notification de la résolution aux quatre Gouvernements intéressés, deux événements auront lieu, ou, comme l'indique la résolution, deux mesures seront prises.

La première mesure prévue, qui doit être mise en vigueur le jour de la notification, est la levée réciproque des restrictions im-

the restrictions imposed since 1 March 1948 by the Soviet Union and by the three Western Governments on communications, transport and commerce between Berlin and the Western Zones of Germany and the restrictions on transport and commerce to and from the Soviet Zone. Immediately upon the adoption of this resolution, and even before its formal notification, the Government of the United States of America would be prepared to take steps to ensure compliance on our part with the provisions relative to the lifting of the restrictions and to the meeting of the Military Governors. We assume that the brief interval which will elapse between the adoption of the resolution and its formal notification will be sufficient to enable all four Governments concerned to issue the necessary orders.

The second step which is mentioned and which is to be put into effect on the same day, that is the day of notification, is a meeting of the four Military Governors in Berlin. The purpose of this meeting is to arrange for the unification of the currency in Berlin on the basis of the German mark of the Soviet Zone under adequate four-Power control. The principles which will guide the four Military Governors in making these arrangements are those agreed upon in Moscow and embodied in the directive of 30 August 1948. These meetings are to be concluded not later than 20 November.

Under the programme outlined in the resolution, the Council of Foreign Ministers will meet on 30 November, unless the arrangements to be made by the four Military Governors are concluded before 20 November, in which case, the Council of Foreign Ministers will meet at an earlier date; namely, ten days from the conclusion of the work of the Military Governors.

However, if the four Powers jointly agree, the meeting of the Council of Foreign Ministers can be held at any other date.

The United States, in a spirit of accommodation, is ready to accept this resolution. We accept the principles stated in it and would be prepared to carry it out in all good faith. I hope that there is no member of the Security Council who will not similarly find in this resolution a reasonable and fruitful programme for the solution of a grave problem.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics has carefully studied the draft resolution presented by six members of the Security Council on the so-called Berlin question.

posées depuis le 1^{er} mars 1948, par l'URSS et par les trois Gouvernements occidentaux, aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales de l'Allemagne, ainsi que des restrictions imposées aux transports et au commerce, à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique. Dès l'adoption de cette résolution, et même avant sa notification officielle, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est disposé à prendre des mesures en vue d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution des clauses relatives à la levée des restrictions et à la réunion des Gouverneurs militaires. Nous supposons que le bref intervalle qui s'écoulera entre l'adoption de la résolution et sa notification officielle permettra aux quatre Gouvernements intéressés de donner les ordres nécessaires.

La deuxième mesure prévue, qui doit être mise en vigueur le même jour, c'est-à-dire le jour de la notification, est une réunion des quatre Gouverneurs militaires à Berlin. Le but de cette réunion est de conclure un arrangement en vue de l'unification de la monnaie à Berlin, par l'introduction, sous un contrôle quadriparti adéquat, du mark allemand de la zone soviétique. Les principes qui doivent guider les quatre gouverneurs militaires dans la conclusion de cet arrangement sont ceux sur lesquels un accord était intervenu à Moscou et qui sont énoncés dans les directives du 30 août 1948. Ces réunions devront être terminées le 20 novembre au plus tard.

Aux termes de la résolution, le Conseil des Ministres des affaires étrangères se réunirait le 30 novembre, à moins que l'accord qui doit intervenir entre les quatre gouverneurs militaires ne soit conclu avant le 20 novembre; dans ce dernier cas, le Conseil des Ministres des affaires étrangères se réunirait à une date antérieure, à savoir dix jours après l'achèvement des travaux des gouverneurs militaires.

Toutefois, si les quatre Puissances en décident ainsi d'un commun accord, la réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères pourra se tenir à toute autre date.

Le Gouvernement des Etats-Unis, dans un esprit de conciliation, est disposé à adopter cette résolution. Nous acceptons les principes qui y sont exposés et nous sommes prêts à nous y conformer en toute bonne foi. J'espère qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne manquera de trouver dans cette résolution un programme raisonnable et fécond qui permettra de résoudre un grave problème.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a examiné avec attention le projet de résolution présenté par six membres du Conseil de sécurité au sujet de ce qu'on appelle la question de Berlin.

As is well known, the Security Council took up that question despite the USSR delegation's objections that it could not be examined by the Council. The delegation of the Soviet Union substantiated its position by an exhaustive argumentation, which cannot leave any doubt as to the irregularity of the Security Council's action in taking up the Berlin question on the strength of a complaint by the Governments of the United States of America, the United Kingdom and France.

Nevertheless, the matter was included in the Security Council's agenda, and is now put to the vote in the Council.

The USSR delegation intends to make use of the right of certain members of the Security Council under paragraph 3 of Article 27 of the Charter.

We have heard here that the draft resolution provides for the simultaneous removal of existing restrictions in Berlin on communications, transport and commerce, and the introduction *simultaneously* of the German mark of the Soviet Zone as the sole currency for Berlin. That assertion is an erroneous one.

The draft resolution submitted by the six representatives does not provide for the simultaneous implementation of those two measures. This becomes evident if it is compared with what had already been agreed upon by the four Governments concerned, the Governments of the United States of America, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics and France and embodied in the so-called directive issued on 30 August 1948 to the four Commanders of the armies of occupation in Germany. That directive undoubtedly has the character, significance and force of an international agreement, reached by the four Powers on the question of the removal of restrictions and the introduction in Berlin of the German mark of the Soviet Zone.

A comparison between the text of the directive of 30 August and that which is proposed now in point (c) of sub-paragraph (2) of this resolution is enough to make it clear to any one who can read, to any objective and impartial person, that there is no question of any simultaneous action in the proposed resolution. We read in the directive that the Governments of France, the United Kingdom, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics have decided that, subject to agreement being reached among the four Military Governors in Berlin for their practical implementation, the following steps shall be taken *simultaneously* :

On sait que le Conseil de sécurité a abordé l'étude de cette question sans tenir compte des objections formulées par la délégation de l'URSS, qui avait fait valoir que la question de Berlin ne relevait pas de la compétence du Conseil de sécurité. Pour étayer sa thèse, la délégation de l'Union soviétique a présenté un argumentation fournie; celle-ci a prouvé d'une manière irréfutable que, en acceptant d'examiner la question de Berlin à la suite d'une plainte formulée par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France, le Conseil de sécurité avait agi d'une façon qui ne saurait se justifier.

Quoi qu'il en soit, cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil et doit maintenant faire l'objet d'un vote.

La délégation de l'URSS est décidée à faire usage du droit qui est reconnu à certains membres du Conseil de sécurité par le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

D'après ce qu'on nous a dit ici, le projet de résolution prévoyait la levée simultanée des restrictions qui ont été édictées à Berlin en matière de communications, de transports et de commerce, et *simultanément* l'introduction du mark allemand de la zone soviétique en tant que seule monnaie ayant cours à Berlin. Or, c'est là une affirmation erronée.

En réalité, le projet de résolution présenté par les six délégations ne prévoit nullement l'application de deux mesures simultanées. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter aux arrangements qui sont déjà intervenus entre les quatre Etats intéressés, à savoir, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la France, et qui ont inspiré les « directives » adressées le 30 août 1948 aux commandants des quatre armées d'occupation en Allemagne. Ces arrangements présentent le caractère et l'importance d'un véritable accord international conclu par les quatre Puissances en ce qui concerne la levée des restrictions et l'introduction à Berlin du mark allemand de la zone soviétique.

En comparant le texte des directives en date du 30 août et celui qui figure au point c) du paragraphe 2) du projet de résolution, tout homme impartial, même s'il ne possède qu'une instruction élémentaire, comprendra sans difficulté que le projet de résolution envisagé ne prévoit nullement l'application de deux mesures simultanées. En effet, que lisons-nous dans les directives en question ? Nous y lisons que les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont décidé de mettre *simultanément* en application les mesures suivantes, à condition qu'un accord intervienne à cet effet entre les gouverneurs militaires des quatre Puissances à Berlin :

A. Restrictions on communications, transport and commerce between Berlin and the Western Zone and the restrictions on transport and commerce to and from the Soviet Zone of Germany which have recently been imposed shall be lifted ;

B. The German mark of the Soviet Zone shall be introduced as the sole currency for Berlin, and the Western mark B shall be withdrawn from circulation in Berlin.

That is the text of the directive of 30 August, and that is what is meant by the simultaneous lifting of restrictions and introduction of the German mark of the Soviet Zone as the sole currency for Berlin.

What have we in the draft resolution before us ? Sub-paragraph (2) of the text reads :

"To put into effect simultaneously, namely on the day of the notification of this resolution to the four Governments concerned, the steps required for the fulfilment of points (a) and (b), which are set forth hereunder".

Point (a) reads :

"Immediate removal by all parties of all restrictions on communications, transport and commerce between Berlin and the Western Zones of Germany, and the restrictions on transport and commerce to and from the Soviet Zone of Germany, it being understood that said restrictions are the ones applied by the parties after 1 March 1948."

What does point (a) say ? It says the same as point A of the joint directive of 20 August : immediate removal of all restrictions. And we agree to that.

But what does point (b) of this resolution say ? Does it say the same as point B of the directive of 30 August ? It does not. It says :

"An immediate meeting of the four Military Governors to arrange for the unification of currency in Berlin on the basis of the German mark of the Soviet Zone."

Is it not clear that what is proposed is, on the one hand, the immediate removal of all restrictions imposed by the Soviet authorities as a protection against the illegal and harmful measures of the three Governments in the Western Zones and, on the other, the opening of negotiations regarding the introduction in Berlin of the German mark of the Soviet Zone ? We are told : "You must remove the restrictions and we shall begin negotiations with you regarding

A. Abolition des restrictions qui ont été récemment imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales, ainsi que des restrictions imposées aux transports et au commerce à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique d'Allemagne ;

B. Introduction du mark allemand de la zone soviétique, qui sera considéré comme la seule monnaie ayant cours à Berlin, et retrait de la circulation à Berlin du mark B ayant cours dans les zones occidentales.

Voilà ce que nous trouvons dans les directives du 30 août, voilà ce qui constitue la véritable simultanéité, quant à la levée des restrictions et à l'introduction du mark allemand de la zone soviétique dans la ville de Berlin en tant que monnaie unique.

Que trouvons-nous, par contre, dans le projet de résolution ? Voici ce que prévoit le paragraphe 2) de ce texte :

« Mettre en œuvre simultanément, c'est-à-dire le jour de la notification de la présente résolution aux quatre Gouvernements intéressés, les mesures requises pour la réalisation de ce qui est prévu aux points a) et b) énoncés ci-dessous. »

Or, voici ce qu'il est dit plus bas, au point a) :

« Abolition immédiate par toutes les parties de toutes restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales de l'Allemagne, ainsi que des restrictions imposées aux transports et au commerce à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique d'Allemagne, étant entendu que les restrictions ci-dessus visées sont celles qui ont été appliquées par les parties après le 1^{er} mars 1948. »

Ce point a) répète donc l'idée qui était déjà exprimée au point A des directives concertées en date du 30 août et prévoit l'abolition immédiate de toutes les restrictions. Nous sommes d'accord là-dessus.

Mais alors, le point b) du projet de résolution est-il, lui aussi, conforme au point B des directives du 30 août ? Il n'en est rien. Il envisage, en effet :

« Réunion immédiate des quatre gouverneurs militaires aux fins d'élaborer les arrangements relatifs à l'unification monétaire à Berlin sur la base du mark allemand de la zone soviétique. »

N'est-il pas clair que l'on propose, d'une part, l'abolition immédiate de toutes les restrictions que les autorités soviétiques ont imposées afin de se protéger contre les conséquences illégitimes et néfastes des mesures prises par les trois Gouvernements des zones occidentales et, d'autre part, l'ouverture de négociations relatives à la mise en circulation à Berlin du mark allemand de la zone soviétique ? On nous dit donc, en substance : « Vous devez lever les res-

introduction of the German mark of the Soviet Zone."

The time limit given for the conclusion of these negotiations is 20 November. But no time limit is given for the removal of restrictions : the word used is "immediate."

Thus, under the proposed resolution, the restrictions imposed by the Soviet authorities as protective measures against the harmful effects of the unilateral currency reform carried out by the three Governments in the Western sectors of Berlin and in the Western Zones of Germany must be lifted immediately. The introduction of the German mark of the Soviet Zone as the sole currency for Berlin is postponed, as the only measure to be carried out simultaneously with the removal of restrictions imposed by the Soviet military authorities is the opening of discussions between the four military commanders regarding currency. To that we cannot and will not agree.

It is a departure from the relevant point of the directive of 30 August, the text of which I have just read out. It is a direct violation of that directive, and we cannot agree to it. Yet the simultaneous implementation of such a measure as the removal of restrictions, on the one hand, and the introduction in Berlin of the German mark of the Soviet Zone as the sole currency, on the other, constitutes the essence of the agreement reached by the Governments of the United States of America, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics and France and set forth in the directive of 30 August.

Consequently, the draft resolution submitted to the Security Council today is obviously inconsistent with the directive agreed upon by the four Governments, and is a violation of the agreement reached by those four Governments.

The Soviet Union considers it essential to carry out accurately the agreements concluded by it and to observe conscientiously the obligations assumed by it under such agreements.

It is entitled to demand and it demands the same from other signatories of international agreements and, in particular, from the three Governments who signed the directive of 30 August, which is nothing other than an agreement between those four Powers

For these reasons the draft resolution, which violates that agreed decision, is unacceptable to the USSR. Under the guise of simultaneous implementation of the two measures the removal of restrictions and

restrictions et alors nous commencerons à négocier avec vous au sujet du mark allemand de la zone soviétique. »

Ces négociations doivent être terminées dans un délai expirant le 20 novembre, alors qu'on n'envisage aucun délai pour la levée des restrictions qui, elle, doit être « immédiate ».

Aux termes du projet de résolution, on nous demande de lever immédiatement les mesures que les autorités soviétiques ont dû prendre pour se protéger contre les effets néfastes de la réforme monétaire unilatérale instituée par les trois Gouvernements dans les secteurs occidentaux de Berlin et dans les zones occidentales de l'Allemagne. Mais, tout en demandant la levée des restrictions édictées par les autorités militaires soviétiques, on propose de différer l'introduction du mark allemand de la zone soviétique en tant que monnaie unique à Berlin puisque les quatre commandants en chef se borneront à entamer des négociations au sujet de la monnaie. Or, cela, nous ne pouvons y consentir et nous n'y consentirons pas.

Agir ainsi équivaudrait à s'écarter de la disposition correspondante qui figure dans les directives du 30 août dont je viens de donner lecture. Cela constituerait une violation flagrante de ces directives. Nous ne saurions y consentir. Or, le caractère simultané de la levée des restrictions et de l'introduction à Berlin du mark allemand de la zone soviétique en tant que seule monnaie légale constitue précisément le fondement sur lequel repose l'accord qui est intervenu entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France et qui a trouvé son expression dans les directives du 30 août.

Par conséquent, le projet de résolution que l'on a soumis au Conseil de sécurité est en contradiction flagrante avec les directives élaborées conjointement par les quatre Gouvernements. Il constitue une violation de l'accord qui est intervenu entre ces Gouvernements.

L'Union soviétique estime nécessaire de se conformer strictement aux accords qu'elle a conclus et de remplir de bonne foi les engagements qui en découlent.

Elle est en droit d'en exiger autant des autres parties aux accords internationaux et, en particulier, des trois Gouvernements qui ont signé les directives concertées du 30 août, directives qui ne sont rien d'autre qu'un accord entre les quatre Puissances.

C'est pourquoi l'URSS ne saurait accepter le projet de résolution qui est contraire à cet accord. En effet, ce texte prétend proposer l'adoption de deux mesures simultanées, à savoir, la levée des restrictions et

the introduction in Berlin of the German mark of the Soviet Zone, the draft resolution attempts to impose upon the Soviet Union a preliminary condition in the form of removal of restrictions.

That is unacceptable to the USSR. It brings us back to the original disagreement which was removed by the directive of 30 August. It is well known that the three Governments at the very outset of the Moscow negotiations insisted that all the restrictions introduced by the Soviet authorities should be removed as a preliminary condition.

They insisted that the introduction in Berlin of the German mark of the Soviet Zone as the sole currency could only take place after fulfilment of that preliminary condition. But the three Western Governments had to abandon that demand and, instead, another proposal was formulated in the directive, namely, the proposal which I quoted at the beginning of my speech today. I repeat: what the draft resolution says in point (c) in connexion with point (b) of part 2 has nothing in common with the principle of simultaneous action, that is, with the basic principle expressed in the agreed directive of 30 August.

Point (c) of the proposed resolution constitutes a violation and contradiction of the directive agreed upon and attempts, under the guise of simultaneous action, to impose demands of the nature of an ultimatum, for the preliminary removal of restrictions on the communications, transport and commerce, introduced by the Soviet authorities in Berlin as measures of defense against the unilateral currency reform of the Western Governments which undermines the economy of the Soviet Occupation Zone of Germany and the Soviet sector of Berlin. Hence the delegation of the USSR cannot agree to the proposed draft resolution.

For the aforesaid reasons the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics will vote against that resolution.

Mr. JESSUP (United States of America) : The delegation of the United States has taken note of the declaration of the representative of the USSR that he proposes to veto the draft resolution which has been proposed by six members of the Security Council.

In the judgment of the world, this was a just and reasonable resolution drafted by fair-minded statesmen of six countries from regions widely scattered all over the globe. It was proposed by them in discharge of their responsibilities as members of the

l'introduction à Berlin du mark allemand de la zone soviétique ; mais le véritable but de ce projet de résolution est d'imposer à l'Union soviétique, à titre de condition préalable, la levée des restrictions.

Cela, l'URSS ne peut l'accepter. Cela nous ramènerait à notre désaccord initial qui a été aplani par les directives adoptées conjointement le 30 août. On sait que, au début des entretiens de Moscou, les trois Gouvernements avaient insisté pour que les autorités soviétiques commencent par lever toutes les restrictions qu'elles avaient imposées.

Ils soulignaient que le mark allemand de la zone soviétique ne pouvait être introduit en tant que seule monnaie ayant cours à Berlin avant qu'on ait rempli cette condition préalable. Toutefois, les trois Puissances occidentales ont dû renoncer à cette demande ; elle a été remplacée, dans les directives, par une autre proposition que j'ai mentionnée aujourd'hui au début de mon intervention. Je répète donc que ce qui figure au point c) du projet de résolution en ce qui concerne le point b) du paragraphe 2), n'a aucun rapport avec le principe de la simultanéité, c'est-à-dire avec le principe fondamental qui a trouvé son expression dans les directives concertées du 30 août.

Le point c) du projet de résolution enfreint les directives élaborées d'un commun accord ; sous couvert d'une simultanéité factice, il lance un véritable ultimatum et cherche à imposer, comme condition préalable, la levée des restrictions que les autorités soviétiques avaient édictées à Berlin en matière de communications, de transports et de commerce pour se protéger contre la réforme monétaire unilatérale instituée par les Puissances occidentales, réforme qui sabote la vie économique de la zone d'occupation soviétique en Allemagne et du secteur soviétique de Berlin. C'est pourquoi la délégation de l'URSS ne peut donner son assentiment au projet de résolution.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques votera donc contre ce projet pour les raisons que j'ai eu l'honneur d'exposer.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis a pris note de la déclaration du représentant de l'URSS, qui se propose d'opposer son droit de veto au projet de résolution présenté par six membres du Conseil de sécurité.

Aux yeux du monde, c'était une résolution équitable et raisonnable, rédigé par des hommes d'Etat loyaux, originaires de six pays appartenant à diverses régions du monde. Ils avaient soumis ce projet pour s'acquitter des responsabilités qui leur

Security Council and in an honest attempt to settle a difficult problem.

The representatives of France, the United Kingdom and the United States accepted the draft resolution. If the Berlin question is not settled on the basis of the proposition stated in this draft resolution, the responsibility of failure will rest squarely and unavoidably on the Government of the Soviet Union.

The representative of the USSR referred at some length to the so-called directive of 30 August. Perhaps he did not bring out as clearly as he might have done the language of the preliminary paragraph of that directive, which reads as follows :

“ The Governments of France, the United Kingdom, the United States and the Union of Soviet Socialist Republics have decided that, subject to agreement being reached among the four Military Governors in Berlin for their practical implementation, the following steps shall be taken simultaneously. ”

The directive was thus a decision to proceed to two simultaneous steps on the basis of an agreement to be reached by the Military Governors. That agreement was, however, never reached. It was never reached for the reasons which have been amply explained to the Security Council by the representatives of France, the United Kingdom, and by myself. The record has been made fully available to the Security Council.

But, the question of the directive is not the issue which is before the Security Council. Since that point has again been raised, I feel it incumbent upon me to refer to the communication of the three Governments submitting this issue to the Security Council and to quote again two sentences from that communication of 29 September. The communication says :

“ The issue between the Soviet Government and the Western occupying Powers is, therefore, not that of technical difficulties in communications nor that of reaching agreement upon the conditions for the regulation of the currency for Berlin. The issue is that the Soviet Government has clearly shown by its actions that it is attempting by illegal and coercive measures in disregard of its obligations to secure political objectives to which it is not entitled and which it could not achieve by peaceful means. ”

The three Governments laid before the Security Council the threat to the peace which was created by the blockade measures imposed by the Soviet Union. The argu-

incombaient en tant que membres du Conseil de sécurité, recherchant ainsi sincèrement la solution d'un problème complexe.

Les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont accepté ce projet de résolution. Si celui-ci ne sert pas de base au règlement de la question de Berlin, la faute en incombera bel et bien au Gouvernement de l'Union soviétique.

Le représentant de l'URSS a rappelé longuement ce qu'il appelle directive du 30 août. Peut-être n'a-t-il pas fait ressortir aussi clairement qu'il l'aurait dû le texte du paragraphe préliminaire de ces directives qui est rédigé comme suit :

« Les Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, ont décidé que les mesures suivantes seront prises simultanément sous réserve de la conclusion d'un accord entre les quatre Gouvernements militaires à Berlin, relatif à l'application pratique desdites mesures. »

Ces directives comportaient donc une décision de procéder à deux mesures simultanées sur la base d'un accord à conclure par les gouverneurs militaires. Mais cet accord n'a jamais été conclu. Or, s'il ne l'a pas été, c'est en raison de considérations qui ont été longuement exposées au Conseil de sécurité par les représentants de la France et du Royaume-Uni, et par moi-même. Toute la documentation correspondante a été mise à la disposition du Conseil de sécurité.

Ce n'est pas de la question des directives que le Conseil a été saisi. Néanmoins, puisque cette question a été soulevée à nouveau, j'estime qu'il est de mon devoir de rappeler la communication du 29 septembre par laquelle les trois Gouvernements ont soumis ce problème au Conseil de sécurité et de citer les deux phrases suivantes extraites de cette communication :

« La question qui se pose entre le Gouvernement soviétique et les Puissances occidentales n'a donc pas trait à la solution de difficultés techniques sur les communications, ni à l'obtention d'un accord sur les conditions devant régler la circulation de la monnaie à Berlin. La question, c'est que le Gouvernement soviétique a clairement montré par ses actes qu'il tente, par des mesures illégales et coercitives prises au mépris de ses obligations, d'atteindre des objectifs politiques auxquels il n'a pas droit et qu'il ne pourrait atteindre par des moyens pacifiques. »

Les trois Gouvernements ont placé devant le Conseil de sécurité le problème de la menace à la paix créée par les mesures de blocus imposées par l'Union

ment which we have just heard by the representative of the USSR is an admission of the fact that the blockade measures which his Government has imposed are being used as a measure of duress. I have listened in vain, as he was speaking, for any suggestion in his remarks that he too, like the representatives of the three Western Governments, was approaching this draft resolution in a spirit of accommodation, in an effort to settle the problem of Berlin. On the contrary, he flatfootedly asserted that they would continue the threat of their blockade measures until the mark of the Soviet Zone was established as the sole currency, not by free agreement but under Soviet dictation.

The main issues which are before the Security Council have been made very clear in our proceedings. A resolution, which was eminently fair, has been put before us through the efforts of the six Governments which led to its formulation. It seems to me that we must now ask what the Soviet Union wants.

Does the Soviet Union want a meeting of the Council of Foreign Ministers to discuss Berlin, or the unification of Germany which has always been, and still is, the aim of the three Western Governments, or to discuss the questions of Germany as a whole? The USSR Government can have such a meeting without the threat of force. We have told them that before. We repeat that promise. We have indicated our acceptance of the principle in our approval of the draft resolution which is before us.

Does the Soviet Union want the Soviet Zone mark established as the sole currency in Berlin under four-Power control, as Premier Stalin himself suggested? They can have that without maintaining a blockade. We have told them so before, and we tell them so again.

Does the Soviet Union want assurance that we do not want to use the four-Power control of the currency in Berlin to control the general economy of the Soviet Zone outside Berlin? They can have such assurance without threat or violence. We have made that clear before. We make it clear again.

Does the Soviet Union want guarantees to prevent the use of transport facilities for black market operations in currency in Berlin? They can have such guarantees without resorting to duress. Again, it is a matter which we have told them before we would do, and we are ready to say so again. If the USSR Government will remove all

soviétique. L'argument que vient d'invoquer le représentant de l'URSS est un aveu du fait que les mesures de blocus imposées par son Gouvernement sont utilisées comme moyen de contrainte. J'ai attendu en vain dans son discours la moindre remarque qui m'eût permis de déduire qu'il abordait ce projet de résolution dans le même esprit de conciliation que l'avaient fait les représentants des trois Gouvernements occidentaux, en vue d'aboutir à un accord sur le problème de Berlin. Au contraire, il a affirmé sans ambages que les mesures de blocus seraient maintenues tant que le mark de la zone soviétique n'aurait pas été introduit à Berlin comme la seule monnaie légale, non pas à la suite d'un accord librement consenti mais sous la contrainte soviétique.

Les problèmes principaux soumis actuellement au Conseil de sécurité ont été nettement précisés au cours des débats. Une résolution éminemment équitable, fruit des efforts de six Gouvernements, nous a été proposée. Il me semble qu'il nous faut demander à l'Union soviétique ce qu'elle désire.

L'Union soviétique désire-t-elle que le Conseil des Ministres des affaires étrangères se réunisse pour discuter le problème de Berlin, ou bien l'unification de l'Allemagne qui a toujours été, et est encore, le but des trois Gouvernements occidentaux, ou bien encore le problème de l'Allemagne dans son ensemble? Le Gouvernement de l'URSS peut obtenir qu'une telle réunion ait lieu sans recourir à la menace de la force. Nous le lui avons déjà dit. Nous le répétons aujourd'hui. Nous avons prouvé que nous acceptions ce principe en donnant notre appui au projet de résolution soumis au Conseil.

L'Union soviétique désire-t-elle voir le mark de la zone soviétique établi sous contrôle quadriparti, comme la seule monnaie légale de Berlin ainsi que le Maréchal Staline l'a lui-même proposé? Elle peut obtenir cela sans maintenir le blocus. Nous le lui avons déjà dit et nous le lui répétons.

L'Union soviétique désire-t-elle obtenir l'assurance que nous ne voulons pas utiliser le contrôle quadriparti de la monnaie à Berlin pour contrôler l'économie générale de la zone soviétique extérieure à cette ville? Elle peut avoir cette assurance sans recourir à la menace ou à la violence. Nous l'avons déjà précisé; nous le précisons à nouveau.

L'Union soviétique désire-t-elle obtenir des garanties en vue d'empêcher que les moyens de transport ne soient utilisés à des opérations monétaires frauduleuses? Elle peut obtenir de semblables garanties sans avoir recours à la contrainte. Nous lui avons déjà dit que nous les lui donnerions et nous sommes disposés à le redire. Si le

the restrictions imposed on transportation, communications and commerce, subsequent to 30 March 1948, between the Western Zones and Berlin, the United States Government will undertake to provide the safeguards for the Western mark B and the Eastern mark of the Soviet Zone as presented by the United States representative during the course of the Berlin discussions.

As I understood the representative of the Soviet Union in his remarks a few moments ago, he argued that the blockade measures which have been imposed by the USSR were imposed to protect the economy of the Soviet Zone against the Western mark. However, as I have had occasion to point out to the Security Council before [363rd meeting], the blockade measures began in January, reached a focal point on 30 March, and the Western mark was not introduced until 24 June. I think it necessary to point out again that the matter of restrictions on traffic has nothing to do with the question of safeguards to prevent movements of currency. The removal of the blockade restrictions imposed upon land and water communications by the USSR would restore the normal channels of supply and transport which are now confined to the air lift. In effect, this would merely substitute the normal ground means of transport for the present air means.

The United States never intended to use currency as a means of adversely affecting the economy of the Soviet Zone. The objective of currency reform is to improve economic life and not to destroy it. If, on the other hand, the Soviet Union wants to drive us out of Berlin—where we have an acknowledged right to be—that result they cannot get by maintaining their threat to the peace. We have stated that position over and over again, and that simple fact should now be clear. If the USSR wants us to work out the technical details of the first four questions I put, under the duress of the maintenance of the blockade measures, instead of through the process of free negotiation, again the answer to the question is "no." In short, the Government of the Soviet Union can obtain all it says that it wants without maintaining the blockade. With the blockade it can get neither what it says it wants nor what its actions seem to suggest it actually does want. It is the blockade which is the barrier, and it is the USSR which can lift the blockade.

Even now, despite the fact that the Soviet Union has seen fit to indicate that it intends to block the efforts of the Security Council of the United Nations, if it wishes to end the threat to the peace which it created, the Berlin question can be settled on the basis of the programme suggested in the draft

Gouvernement de l'URSS est prêt à lever toutes les restrictions qui ont été imposées aux transports, aux communications et au commerce entre les zones occidentales et Berlin après le 30 mars 1948, le Gouvernement des Etats-Unis se chargera de fournir les garanties, en ce qui concerne le mark occidental B et le mark oriental de la zone soviétique, telles qu'elles ont été définies par le représentant des Etats-Unis au cours des discussions sur Berlin.

Si j'ai bien compris les remarques que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, il prétend que les mesures de blocus ont été imposées par son Gouvernement pour protéger l'économie de la zone soviétique contre le mark occidental. Toutefois, comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler au Conseil de sécurité [363^e séance], les mesures de blocus ont commencé en janvier, elles ont atteint leur point culminant en mars, alors que le mark occidental n'a été introduit que le 24 juin. Je tiens à signaler à nouveau que la question des restrictions apportées à la circulation n'a rien à voir avec celle des garanties destinées à empêcher les mouvements de la monnaie. La levée du blocus imposé par l'URSS aux communications terrestres et fluviales rétablirait les moyens normaux de ravitaillement et de transport actuellement limités aux transports aériens. Elle substituerait simplement les transports terrestres normaux aux transports aériens.

Les Etats-Unis n'ont jamais eu l'intention d'utiliser la monnaie comme un moyen de porter atteinte à l'économie de la zone soviétique. L'objet de la réforme monétaire est d'améliorer la vie économique et non de la ruiner. Si l'Union soviétique veut nous chasser de Berlin, alors que nous sommes parfaitement en droit d'y rester, elle ne pourra obtenir ce résultat en maintenant sa menace à la paix. Nous avons affirmé notre position à maintes reprises, elle est donc parfaitement claire. Si l'URSS désire nous voir élaborer sous la contrainte du blocus, et non à l'aide de libres négociations, les détails techniques afférents aux quatre questions que j'ai posées en premier lieu, nous répondrons par la négative. Bref, le Gouvernement de l'Union soviétique peut obtenir tout ce qu'il a demandé sans maintenir le blocus ; en le maintenant, il n'obtiendra ni ce qu'il a demandé explicitement, ni ce qu'il semble réellement désirer si l'on en juge par ses actes. C'est le blocus qui est l'obstacle, et l'URSS est seule à pouvoir le lever.

Bien qu'elle ait crû bon de faire connaître son intention de paralyser les efforts du Conseil de sécurité, l'Union soviétique peut, même à l'heure actuelle, si elle élimine la menace à la paix, permettre que la question de Berlin soit réglée conformément au programme envisagé dans le projet de

resolution which is now before the Security Council. The three Western Governments have indicated their acceptance of the principles contained in that resolution. If the Government of the USSR would give reciprocal assurances that that programme suggested in that resolution would be carried out, it can be done.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : We are about to vote on the draft resolution which has been submitted to the Council but, before proceeding to the vote, I should like, on behalf of my country, to explain the affirmative vote which Argentina will cast, and indicate its meaning.

Argentina interprets the recommendation which the Council will vote upon as follows :

The Governments of the four countries concerned—the United States of America, the United Kingdom, France and the Union of Soviet Socialist Republics—shall order the four Military Governors of Germany, as soon as they are notified :

First, to lift, immediately, the restrictions imposed on communications, transport and commerce ;

Secondly, to proceed to the immediate unification and simultaneous introduction of the German mark of the Soviet Zone under four-Power control, as the sole currency in Berlin.

For their part, the Military Governors shall proceed as follows :

(a) They shall separately order their subordinates, immediately, to implement the orders to lift existing restrictions so that only a justifiable and well-substantiated material difficulty shall be acceptable as a cause for delay ;

(b) The Military Governors shall carry out the introduction and unification of the German mark of the Soviet Zone in Berlin in the shortest possible time, but in no case shall that period exceed the time-limit set in the recommendation.

Thereafter there shall be a meeting of the Foreign Ministers to deal with the entire problem of Germany, in accordance with the terms of the recommendation submitted to the Council for consideration.

The Security Council will now vote on the draft resolution presented by the delegations of Belgium, Canada, China, Colombia, Syria and Argentina.

résolution actuellement soumis au Conseil de sécurité. Les trois Gouvernements occidentaux ont, pour leur part, accepté les principes contenus dans cette résolution. Si le Gouvernement de l'URSS voulait donner des assurances réciproques en vue de l'exécution du programme proposé dans cette résolution, le problème pourrait encore être résolu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil, mais je tiens auparavant à motiver, au nom de mon pays, le vote favorable que l'Argentine va émettre, et à en préciser le sens.

L'Argentine estime qu'il y a lieu d'interpréter comme suit la recommandation qui va faire l'objet du vote du Conseil :

Les Gouvernements des quatre pays en cause, à savoir : les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, devront ordonner aux quatre gouverneurs militaires de l'Allemagne d'exécuter sur-le-champ les mesures suivantes :

Premièrement, levée immédiate des restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce ;

Deuxièmement, unification monétaire immédiate par l'introduction, sous contrôle quadriparti, du mark allemand de la zone soviétique, qui sera considéré comme la seule monnaie ayant cours à Berlin.

Les gouverneurs militaires, de leur côté, devront procéder de la manière suivante :

a) En ce qui concerne les restrictions en vigueur, ils ordonneront, séparément, à leurs subordonnés respectifs, d'exécuter immédiatement les ordres relatifs à la levée de ces restrictions. Seul, un empêchement matériel justifiable et contrôlable pourra être admis comme cause de retard.

b) En ce qui concerne l'unification monétaire par l'introduction du mark de la zone soviétique sur tout le territoire de Berlin, les Gouverneurs militaires devront exécuter ces mesures dans le délai le plus bref ; celui-ci ne devra en aucun cas dépasser la date limite fixée dans la recommandation.

Les Ministres des affaires étrangères se réuniront par la suite afin de traiter du problème allemand dans son ensemble, dans les conditions prévues par la recommandation soumise à l'approbation du Conseil.

Je mets aux voix le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les délégations de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de la Syrie et de l'Argentine.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 9 in favour and 2 against. The draft resolution was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Since a question of substance is involved, as provided in paragraph 3 of Article 27 of the Charter the negative vote of the Union of Soviet Socialist Republics implies a veto and therefore the proposal is rejected.

The meeting rose at 7.15 p.m.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 9 voix pour et 2 voix contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Comme il s'agit d'une question de fond, prévue au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, le vote négatif de l'Union des Républiques socialistes soviétiques équivaut à un veto ; par conséquent, la proposition est rejetée.

La séance est levée à 19 h. 15.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703,
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongah Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—L'BAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A,
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH 1

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAIN

Central News Agency
Commissioner & Riskat Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL.

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD